GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-373

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement rue des Mésanges

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 14 septembre 2026 formulée par l'entreprise Alpha Entretien représentée par M. Fabrice Bernasconi domiciliée 4 rue Moffre 66210 La Cabanasses, pour des travaux d'abattage d'un arbre rue des Mésanges.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise Alpha Entretien est autorisée à occuper le domaine public rue des Mésanges pour des travaux d'abattage d'un arbre sur la parcelle cadastrée 203 AB 772.

Article 2 :
Les travaux d'abattage d'arbre sur la parcelle cadastrée 203 AB 772 située 3 rue des Mésanges exécutés par l'entreprise Alpha Entretien le 14 octobre 2026 pour le compte de Mme Florence Malric, seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

Article 3 : Circulation :

- La circulation rue des mésanges sera interdite à la circulation au droit de la parcelle cadastrée section AB numéro 772 pendant la durée des travaux.
- Un panneau « rue barrée » sera positionné à l'entrée de la rue Mésange depuis l'avenue des Pins.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdit entre l'avenue des Pins et le n°11 rue des Mésanges pendant la durée des travaux.

Par dérogation, L'entreprise Alpha Entretien est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux dans l'emprise des travaux.

Les services techniques se chargeront de livrer 5 barrières au droit du 3 rue des Mésanges

Article 5 :
L'entreprise Alpha Entretien se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :
L'entreprise Alpha Entretien rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Alpha Entretien et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 octobre 2026.

Le Maire

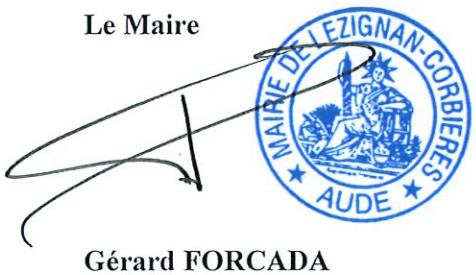

Gérard FORCADA